Image not found or type unknown

Fin de congé parental à temps partiel et reprise à temps plein

Par **Emilie pochat**, le **06/12/2016** à **19:28**

Bonjour,
J'ai été, jusqu'au 3 ans de mon enfant, en congé parental à temps partiel sachant que j'étais auparavant à temps plein. Pour ceci, un avenant au contrat de travail a été rédigé et signé, et renouvellé chaque année,
cet avenant contenant une date de fin et le jour de congé.

A la fin de ce congé parental, je n'ai effectué aucune démarche auprès de mon entreprise pour indiquer ce que je souhaitais faire ensuite.
Il me semblait dans ce cas que je revenais automatiquement à mon contrat de travail initial, soit à plein temps.

Attendant un enfant, et suite à des complications, j'ai été mise en arrêt maladie au moment où mon congé parental se terminait, et je ne reprends pas avant mon congé maternité.

En analysant ma dernière fiche de paye, il s'avère que je suis toujours considérée à temps partiel, ce qui me pose grandement problème, principalement pour l'indemnisation de mon congé maternité.

Après avoir interrogé mon entreprise sur le fait que je sois toujours en temps partiel, celle-ci me répond que, sans démarche de ma part une fois le congé parental terminé, le temps partiel est prolongé.

L'entreprise peut-elle prolonger mon temps partiel sans m'en parler et sans rien ne me faire signer?
Ne devrais je pas normalement revenir à plein temps automatiquement à la fin du congé parental?

Mon congé maternité commencant avant la fin du mois, que puis-je faire pour que la situation se rétablisse?

Merci beaucoup par avance pour vos réponse.

Cordialement

Par **P.M.**, le **06/12/2016** à **22:21**

Bonjour,
Si l'avenant était conclu temporairement avec une date de fin coïncidant avec le terme du congé parental, l'employeur ne peut pas prétendre a priori qu'il se prolongeait au-delà...
Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste pour envisager un recours si l'employeur maintient sa position...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés